



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Affaire suivie par :
William ADAN
Bureau DE2
william.adan@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.35.55

Edith REILLIER
Chef du bureau DE2
edith.reillier@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.42.12

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 23 février 2017

Le Directeur de l'Académie de Paris

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles de Paris

S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Circulaire n°17AN0043

Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) année scolaire 2017-2018.

Références :

- ◇ arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS et arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation ;
- ◇ circulaire ministérielle n° 2017-0002 du 30/01/17
- ◇ document « règles et barèmes départementaux » p.10 .

Annexe 1 : demande de participation à la formation au DDEEAS

La présente circulaire s'adresse aux enseignant(e)s du 1^{er} degré de l'enseignement public souhaitant s'inscrire au stage de formation au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS).

Le titulaire du DDEEAS exerce et fait exercer une mission de service public d'éducation et de formation visant à promouvoir l'intégration scolaire, professionnelle et sociale d'enfants, d'adolescent(e)s ou de jeunes adultes handicapé(e)s ou en grande difficulté.

Cette formation sera organisée, pour l'année scolaire 2017-2018, à l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapé(e)s et les enseignements adaptés (INSHEA), à Suresnes (92).

1 – Conditions requises pour l'inscription à la formation au DDEEAS

Pour être admis(es) à suivre cette formation, les candidat(e)s devront remplir les conditions prévues pour se présenter à l'examen du DDEEAS.

Cet examen est ouvert aux enseignant(e)s du 1^{er} degré :

Soit titulaires de l'un des diplômes suivants :

- CAPA-SH ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- diplôme de psychologue scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- diplôme de psychologie scolaire créé par le décret n°89-684 du 18 septembre 1989.

Soit nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire

après avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre 2017 (année de l'examen) des fonctions dans un emploi relevant du domaine ASH, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

2 – Modalités et dépôt des candidatures pour la formation au DDEEAS dans l'académie de Paris

La demande de participation à la formation au DDEEAS (annexe 1) complétée et signée, accompagnée d'une lettre de motivation, sera adressée à l'inspecteur de l'éducation nationale:

**au plus tard le vendredi 3 mars 2017 – délai de rigueur –
les dossiers seront transmis par les inspecteurs de l'éducation nationale à la
division des personnels enseignants du premier degré – bureau DE2 – pour le
vendredi 10 mars 2017.**

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour un entretien obligatoire devant la commission départementale d'examen des candidatures au stage de formation. J'attire votre attention sur le fait que cet appel à candidature est publié à titre prévisionnel, le nombre de départs éventuels en stage devant être fixé ultérieurement.

Pour tout renseignement de nature pédagogique, les enseignant(e)s pourront prendre contact avec Odile Faure Fillastre, Conseillère ASH auprès du Recteur au 01 44 62 35 01 ou 01 44 62 35 12.

3 – Transmission des candidatures, calendrier et admission à la formation

La division des personnels enseignants du premier degré – bureau DE2 – transmet la liste des candidatures, arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) chargé du premier degré, avant le 1^{er} avril 2017 à la direction générale de l'enseignement scolaire.

La liste des candidat(e)s admis(es) à suivre la formation est arrêtée, après avis de la commission administrative paritaire nationale, à la fin du troisième trimestre de l'année scolaire en cours.

Les candidat(e)s seront informé(e)s de cette décision par le bureau DE2.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

signé
Antoine DESTRÉS